PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PASCAUD et Fils

ZI LES VARENNES
51700 Dormans

Références : D2 i 2023-444
Code AIOT : 0005701517

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement PASCAUD et Fils implanté ZI Les Varennes 51700 Dormans. L'inspection a été annoncée le 15/06/2023.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le 9 juin 2021, les exploitants du site PASCAUD et Fils ont notifié l'arrêt de leur activité auprès de l'autorité préfectorale de la Marne. La visite a pour but de constater l'état de mise en sécurité du site dans le but d'acter la cesstion d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASCAUD et Fils
- ZI Les Varennes 51700 Dormans
- Code AIOT : 0005701517
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation a été autorisée le 2 mars 1988 par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°88.A.5. Il s'agissait d'installations comprenant un bac d'immersion, d'autoclave, de tunnel pour le traitement des bois de charpente par des produits chimiques. Il a été constaté l'arrêt de l'activité le jour de la visite.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Une partie des équipements a été revendue. Le site est aujourd'hui occupé par M. Pascaud fils pour différents travaux. Il souhaite transformer le site pour y louer des box pour stockages.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Autre du 09/06/2021, article 20	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
2	Mise en sécurité du site	Autre du 09/06/2021, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Mise en sécurité du site	Autre du 09/06/2021, article 21	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
4	Surveillance des effets de l'installations	Autre du 09/06/2021, article 22	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- A ce jour, la mise en sécurité du site n'a pas été menée à son terme.
- Le piézomètre n°2 est situé à présent hors de la propriété de Mme et M. Pascaud.
- Deux zones du site sont susceptibles de présenter des pollutions du sol.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2021, article 20
Thème(s) : Produits chimiques, Évacuation et élimination des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les justificatifs de l'élimination du SARPECO 9-PLUS seront transmis aux autorités compétentes une fois les opérations réalisées
Constats : Le SARPECO 9-PLUS encore présent sur le site n'est toujours pas évacué. Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de faire évacuer le reste de produit du site et d'en fournir les justificatifs pour décembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2021, article 21
Thème(s) : Produits chimiques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bordereaux de suivi de l'évacuation des sciures seront transmis aux autorités compétentes une fois celle-ci réalisée
Constats : Les sciures souillées ne sont pas évacuées et sont toujours stockées dans des futs métalliques. Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de faire évacuer comme déchets le reste des sciures souillées et d'en fournir les justificatifs pour décembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 **:** Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2021, article 21
Thème(s) : Produits chimiques, Suppression des risques industriels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les équipements utilisés pour le traitement autoclave devraient être revendus par la société Pascaud et Fils. Les justificatifs de l'évacuation de ces équipements seront transmis aux autorités compétentes une fois la transaction réalisée
Constats : Les équipement d'autoclave, de tunnel, de bac d'immersion ainsi que le banc de sciage sont toujours présents sur le site. Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant d'évacuer ces anciens équipements souillés et d'en fournir les justificatifs pour décembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 **:** Surveillance des effets de l'installations

Référence réglementaire : Autre du 09/06/2021, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines par les piézomètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effets de l'installation sur son environnement sont surveillés au niveau des eaux souterraines par le biais de trois piézomètres, situés au sein du site PASCAUD et Fils.
Constats : Le piézomètre n°2 se trouve à présent chez le voisin et est protégé par une plaque en fonte de regard mais n'est plus coiffé par une tête de protection empêchant tout déversement accidentel ou volontaire par un tiers. Proposition de l'inspection : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de faire apposer une tête de protection sécurisée sur le piézomètre n°2 et d'en fournir les justificatifs pour décembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois